

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

N° 2024-171

**Convention de prêt local
par l'association Passage**

**3 impasse des Hutins
Gaillard**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de Gaillard de mettre en œuvre des actions spécifiques en faveur des quartiers prioritaires de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un local proche de la Maison des Générations pour accueillir le Cinékids, dédié au public enfant, qui aura lieu en parallèle du Cinémonde, pour les adultes, le 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'association Passage met à disposition de la commune un local sis 3 impasse des Hutins à Gaillard ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association de prévention spécialisée Passage pour la mise à disposition de locaux sis 3 impasse des Hutins à Gaillard pour l'évènement Cinékids le 13 décembre 2024 de 15 h à 23 h.

ARTICLE 2 – DIT que le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 – La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à GAILLARD, le 10 décembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :